



[FR / NL](#)

Nouvelle version du protocole

Une nouvelle version du protocole est mise à votre disposition afin d'en clarifier certains points comme le champ d'application, l'encodage de la puissance réelle d'éclairage ou la procédure de calcul pour l'éclairage naturel. Aucun changement d'importance n'a été apporté mais une quinzaine de clarifications ou de modifications sont marquées d'un «New» dans cette nouvelle version. Son utilisation sera obligatoire à partir du 1er août 2013.

Nouvelle version du logiciel Certibru-Ter

Un nouveau logiciel est mis à votre disposition. CertiBru-Ter v 1.1.1 ne comprend pas de modification majeure mais permettra à l'Institut de traiter vos demandes de certificats PEB avec encore plus d'efficacité. Son utilisation sera obligatoire à partir du 1er août 2013.

Nouvelles check-lists

Veuillez utiliser dorénavant la nouvelle version des check-lists. Attention, comme précisé dans le guide des bonnes pratiques, pour conserver la mise en page de destination, il faut effectuer, à partir du fichier "recomm-aanbev.xls", un collage spécial d'un texte non formaté dans la case adéquate du logiciel. L'information relative au potentiel d'économie d'énergie (texte en bleu) n'est pas à indiquer sur le certificat PEB.

Bonnes pratiques

En complément aux conseils du guide des bonnes pratiques, veuillez prendre en considération lors de vos prochains certificat PEB les points suivants:

- Après avoir téléchargé le Logiciel, nous vous conseillons de désactiver le mot de passe. Pour ce faire allez dans "enregistrer sous", décochez la demande de mot de passe et enregistrez le fichier.
- Vos demandes de certificat PEB doivent nous être envoyées uniquement via votre adresse courriel mentionnée dans la demande d'agrément sous peine de ne pas être traitées.
- La photo du bien certifiée est à inclure en pièce jointe du courriel de demande de certificat PEB (pas directement collée dans le fichier) et en format image (pas de fichier .doc).
- L'adresse du bien doit être indiquée dans l'objet du courriel.
- Veillez à ne pas oublier les fenêtres de toit dans le calcul de l'éclairage naturel.

Nous espérons, par l'application de ces quelques règles, permettre un traitement encore amélioré de vos demandes de certificat.

Les derniers ajouts dans la FAQ

Ci-dessous les dernières questions ajoutées dans la FAQ :

- Comment traiter les équipements d'un locataire qui sont sur place lors de la certification mais pour lesquels le propriétaire prétend qu'ils partiront avec l'ancien locataire ? Ces équipements ne figurent par ailleurs pas sur les plans as-built. Il peut s'agir par exemple de groupes frigos ou de split-systems.
- Faut-il relever le nombre de douches et de WC dans tous les cas ?

- La surface totale refroidie par des split-systems est supérieure à 5% de la surface de l'étage du bâtiment mais la surface traitée par 1 split est inférieure, pris individuellement, à 5%. Faut-il sommer les espaces de ce type et donc les comptabiliser ou ne pas les sommer et les négliger ?
- Un atrium forme un espace tampon entre l'extérieur et les parois intérieures. Cet espace non occupé est traité par les installations de chauffage et refroidissement tout air. Les parois intérieures, entre l'espace tampon et les bureaux, sont isolées. Cet atrium fait-il partie de l'unité tertiaire ?

Pour vous désabonner de cette infolettre, suivez ce lien.

Bruxelles Environnement | Gulledele 100 - 1200 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | www.bruxellesenvironnement.be